

## CHAPITRE 40

### Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

#### Notes

1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination "caoutchouc" s'entend, dans la nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.

2.- Le présent chapitre ne comprend pas :

a) les produits de la section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);

b) les chaussures et parties de chaussures du chapitre 64;

c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain du chapitre 65;

d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la section XVI;

e) les articles des chapitres 90, 92, 94 ou 96;

f) les articles du chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles de sport et les articles visés aux nos 40.11 à 40.13.

3.- Dans les nos 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression "formes primaires" s'applique uniquement aux formes ci-après :

a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé et autres dispersions et solutions);

b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.

4.- Dans la note 1 du présent chapitre et dans le libellé du no 40.02, la dénomination "caoutchouc synthétique" s'applique :

a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18 et 29 degrés Celsius, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la réification, tels qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée; la présence de matières visées à la Note 5 point B) 2) et 3) est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la réification, tels qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas;

b) aux thioplastes (TM);

c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées, et de hauts polymères synthétiques saturés si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de remanence fixées au point a) ci-dessus.

5.- A) Les nos 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :

1) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé);

2) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification;

3) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants

organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa B);

B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les nos 40.01 ou 40.02 suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :

1) émulsifiants et agents antipoissage;

2) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants;

3) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surfaces cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émission, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.

6.- Au sens du no 40.04, on entend par "déchets, débris et rognures" les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.

7.- Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 millimètres, entrent dans le no 40.08.

8.- Le no 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.

9.- Au sens des nos 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par "plaques, feuilles et bandes" uniquement les plaques, feuilles, bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvrage que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).

Quant aux "profilés" et "bâtons" du no 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvrage qu'un simple travail de surface.

Note complémentaire

1. Le chapitre 40 comprend les gants, mitaines et moufles imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc alvéolaire, qu'ils soient confectionnés:

- en tissus, en étoffes de bonneterie (autres que ceux du no 59.06), feutres ou non tissés imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc alvéolaire, ou
- en tissus, en étoffes de bonneterie, feutres ou non tissés non imprégnés, ni enduits ni recouverts et qu'ils soient ensuite imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc alvéolaire,

pour autant que ces tissus, étoffes de bonneterie, feutres ou non tissés ne servent que de support [note 3, point c), au chapitre 56 et note 4, dernier paragraphe, au chapitre 59].

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation					Exportation
							DD DC	DD TR	011	046	Autres	
40.01		Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.										
	4001.10	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	4001.10.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4001.2	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :										
	4001.21	-- Feuilles fumées	4001.21.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4001.22	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	4001.22.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4001.29	-- Autres	4001.29.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4001.30	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues	4001.30.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.02		Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du no 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.										
	4002.1	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :										
	4002.11	-- Latex	4002.11.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.19	-- Autres	4002.19.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.20	- Caoutchouc butadiène (BR)	4002.20.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.3	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) ;caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :										
	4002.31	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	4002.31.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.39	-- Autres	4002.39.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.4	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :										
	4002.41	-- Latex	4002.41.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.49	-- Autres	4002.49.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.5	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :										
	4002.51	-- Latex	4002.51.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.59	-- Autres	4002.59.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.60	- Caoutchouc isoprène (IR)	4002.60.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.70	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	4002.70.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.80	- Mélanges des produits du no 40.01 avec des produits de la présente position	4002.80.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation					Exportation
							DD DC	DD TR	011	046	Autres	
	4002.9	- Autres :										
	4002.91	-- Latex	4002.91.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4002.99	-- Autres	4002.99.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.03	4003.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	4003.00.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.04	4004.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	4004.00.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.										
	4005.10	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	4005.10.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4005.20	- Solutions; dispersions autres que celles du no 4005.10	4005.20.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4005.9	- Autres :										
	4005.91	-- Plaques, feuilles et bandes	4005.91.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4005.99	-- Autres	4005.99.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.										
	4006.10	- Profilés pour le rechapage	4006.10.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4006.90	- Autres	4006.90.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.07	4007.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.	4007.00.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.08		Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.										
	4008.1	- En caoutchouc alvéolaire :										
	4008.11	-- Plaques, feuilles et bandes	4008.11.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4008.19	-- Autres	4008.19.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4008.2	- En caoutchouc non alvéolaire :										
	4008.21	-- Plaques, feuilles et bandes	4008.21.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4008.29	-- Autres	4008.29.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.09		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).										
	4009.1	- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :										
	4009.11	-- Sans accessoires	4009.11.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation					Exportation
							DD DC	DD TR	011	046	Autres	
40.10	4009.12	-- Avec accessoires	4009.12.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4009.2	- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :										
	4009.21	-- Sans accessoires	4009.21.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4009.22	-- Avec accessoires	4009.22.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4009.3	- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :										
	4009.31	-- Sans accessoires	4009.31.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4009.32	-- Avec accessoires	4009.32.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4009.4	- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :										
	4009.41	-- Sans accessoires	4009.41.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4009.42	-- Avec accessoires	4009.42.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
			Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.									
	4010.1	- Courroies transporteuses :										
	4010.11	-- Renforcées seulement de métal	4010.11.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4010.12	-- Renforcées seulement de matières textiles	4010.12.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4010.19	-- Autres	4010.19.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4010.3	- Courroies de transmission :										
	4010.31	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180cm	4010.31.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4010.32	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60cm mais n'excédant pas 180cm	4010.32.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
4010.33	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180cm mais n'excédant pas 240cm	4010.33.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
4010.34	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180cm mais n'excédant pas 240cm	4010.34.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
4010.35	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60cm mais n'excédant pas 150cm	4010.35.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
4010.36	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150cm mais n'excédant pas 198cm	4010.36.00				13	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes							
							Importation					Exportation		
							DD DC	DD TR	011	046	Autres			
40.11	4010.39	-- Autres	4010.39.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Pneumatiques neufs, en caoutchouc.												
	4011.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4011.10.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.20	- Des types utilisés pour autobus ou camions	4011.20.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.30	- Des types utilisés pour véhicules aériens	4011.30.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.40	- Des types utilisés pour motocycles	4011.40.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.50	- Des types utilisés pour bicyclettes	4011.50.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.6	- Autres, à crampons, à chevrons ou similaires :												
	4011.61	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4011.61.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.62	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61cm	4011.62.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.63	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61cm	4011.63.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.69	-- Autres	4011.69.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.9	- Autres :												
	4011.92	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4011.92.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4011.93	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61cm	4011.93.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
4011.94	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61cm	4011.94.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
40.12	4011.99	-- Autres	4011.99.00	NBR			13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps" en caoutchouc.												
	4012.1	- Pneumatiques rechapés :												
	4012.11	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4012.11.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4012.12	-- Des types utilisés pour autobus ou camions	4012.12.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4012.13	-- Des types utilisés pour véhicules aériens	4012.13.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes							
							Importation					Exportation		
							DD DC	DD TR	011	046	Autres			
40.13	4012.19	-- Autres	4012.19.00	NBR			13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4012.20	- Pneumatiques usagés	4012.20.00	NBR			13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4012.90	- Autres	4012.90.00				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Chambres à air, en caoutchouc.												
	4013.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	4013.10.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4013.20	- Des types utilisés pour bicyclettes	4013.20.00	NBR				13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.14	4013.90	- Autres	4013.90.00	NBR			13	6	3	10		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.												
	4014.10	- Préservatifs	4014.10.00	NBR			13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
40.15	4014.90	- Autres :												
		--- Tétines, téterelles, sucettes, capuchons, stérilisateur et articles similaires en caoutchouc vulcanisé non durci	4014.90.10			52	13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		--- Autres	4014.90.90			52	13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.												
40.16	4015.1	- Gants, mitaines et moufles :												
	4015.11	-- Pour chirurgie	4015.11.00	2 U			13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4015.19	-- Autres	4015.19.00	2 U			13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4015.90	- Autres :												
		--- Pour les activités nautiques	4015.90.10				13	6	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	
		--- Autres	4015.90.90				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.												
4016.10	- En caoutchouc alvéolaire	4016.10.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4016.9	- Autres :													
4016.91	-- Revêtements de sol et tapis de pied	4016.91.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4016.92	-- Gommages à effacer	4016.92.00				13	2	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4016.93	-- Joints	4016.93.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4016.94	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	4016.94.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011	046	Autres		
	4016.95	-- Autres articles gonflables	4016.95.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4016.99	-- Autres											
		--- Destinés aux véhicules du no 87.01	4016.99.10				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Destinés aux véhicules des nos 87.02 à 87.05	4016.99.20				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Destinés aux véhicules de guerre	4016.99.30				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Destinés aux véhicules des nos 87.11 et 87.12	4016.99.40				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Destinés aux voitures pour enfants	4016.99.50				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Destinés aux remorques	4016.99.60				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Destinés aux matériels du chapitre no 88	4016.99.70				0	0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4016.99.90				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
40.17	4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.	4017.00.00				13	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044